

Paris, le 17 février 2025

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS GÉNÉRALISTE 2025 EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</p>

La DCTCIV lance un appel à projets généraliste 2025, pour accompagner la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises (CTF) à l'étranger.

Cet appel à projets s'adresse aux CTF, individuellement ou en groupes, métropolitaines comme ultramarines, qui souhaitent mener des projets dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée avec des autorités territoriales étrangères.

La **maîtrise d'ouvrage** doit être assurée par une ou plusieurs CTF ou groupements de CTF avec leurs homologues étrangers, et le suivi du projet doit être assuré par une ou plusieurs CTF ou groupements de CTF. La **maîtrise d'œuvre** peut être déléguée (association, entreprise, établissement public, etc.).

I. Objectifs prioritaires

Le présent appel à projets s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux de la France, en termes de développement et d'investissement solidaire et durable, tels que :

- L'Agenda 2030 pour le développement durable et les 17 ODD, adoptés le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;
- L'Accord de Paris sur le climat, entré en vigueur le 4 novembre 2016 ;
- Les objectifs prioritaires de la politique de coopération internationale de la France, tels que définis lors du Comité présidentiel de développement du 5 mai 2023 et lors du Comité interministériel de la coopération et du développement (CICID) du 18 juillet 2023.

II. Critères d'éligibilité intéressant les collectivités territoriales

Pour pouvoir postuler aux AAP de la DCTCIV, les collectivités territoriales françaises s'assureront qu'elles satisfont les critères suivants :

- **Déclaration de l'Aide publique au développement (APD)**

De même, les CTF ont l'obligation de déclarer en ligne chaque année leur aide publique au développement (entre le 15 avril et le 31 mai) : des précisions sont disponibles sur [France Diplomatie](#).

- **Dépôt des comptes rendus techniques et financiers**

Les CTF qui ont dans le passé bénéficié d'un soutien financier de la DCTCIV et qui n'ont pas déposé en ligne les comptes-rendus techniques et financiers demandés (intermédiaires ou finaux selon l'avancée du projet en question) ne peuvent être éligibles à un nouveau soutien de la DCTCIV.

III. Critères d'éligibilité intéressant les projets

Ne sont pas éligibles à cet AAP les projets entrant dans le cadre d'un des AAP géographiques ou thématiques de la DCTCIV.

Tout projet dont le partenaire étranger appartient aux pays dont la liste suit doit impérativement être proposé dans le cadre des AAP géographiques.

Pour 2025, les AAP géographiques sont les suivants : Liban, Maroc, Ukraine, Territoires palestiniens, Arménie, Québec et Sénégal.

Tout projet dont la thématique se rapporte à la liste qui suit doit impérativement être présenté dans le cadre des AAP thématiques, dès lors que la collectivité partenaire n'appartient pas à la liste des pays mentionnés précédemment.

Les AAP thématiques prévus en 2025 sont les suivants :

- Appel à projets Sport ;
- Appel à projets Océan ;
- Appel à projets Patrimoine.

La liste définitive de ces AAP est accessible et mise à jour sur [France Diplomatie](#).

Cas particulier : les projets multi-pays sont éligibles aux AAP généraliste et thématiques même si une ou plusieurs collectivités partenaires appartiennent aux pays des AAP géographiques.

IV. Critères de sélection

En sus de la qualité et de l'intérêt du projet, seront pris en compte les critères suivants :

- **Égalité femmes-hommes**

La trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 en matière de [diplomatie féministe](#) prévoit que **d'ici 2025, 75% de l'APD française devra favoriser l'égalité de genre (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'OCDE) dont 20% dédiée (marqueur genre 2)**. Cet objectif s'applique aux projets cofinancés par la DCTCIV. Les porteurs de projets doivent obligatoirement indiquer le niveau d'intégration du genre dans leur projet, selon les « marqueurs genre » de l'OCDE et le justifier :

- **Marqueur genre 0** : aucun objectif du projet ne vise l'égalité femmes-hommes ;
- **Marqueur genre 1** : l'égalité femmes-hommes est un des objectifs significatifs et délibérés du projet ;
- **Marqueur genre 2** : la finalité première du projet est l'égalité femmes-hommes.

La DCTCIV évaluera ce marquage lors de l'instruction des dossiers de candidature et en cas d'éléments insuffisants, pourra demander des informations complémentaires ou des modifications aux porteurs de projets.

- **Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité internationale (ECSI)**

L'ECSI est une démarche contribuant à l'appropriation citoyenne des enjeux mondiaux. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se décline en trois principaux modes d'action : sensibilisation du public, formation du public, plaidoyer et mobilisation citoyenne sur les enjeux de citoyenneté et de solidarité internationale¹. Les projets devront obligatoirement présenter des actions d'ECSI.

- **Adoption d'une approche fondée sur les droits humains**

L'approche fondée sur les droits humains est guidée par deux principes directeurs : ne pas nuire et produire un maximum d'effets positifs. Le principe

¹ cf. Synthèse de l'Évaluation du soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agence française de développement aux acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)
https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_evaluation_ecsi_cle8b3c43-1.pdf

de ne pas nuire signifie que les projets et programmes menés ne devront pas porter atteinte aux droits humains dans le cadre de leur mise en œuvre. Les projets devront également tendre à produire un maximum d'effets positifs en faveur de la réalisation des droits humains.

- **Localisation du projet dans un pays moins avancé (PMA)**

En cohérence avec les objectifs prioritaires de l'APD française adoptés lors du CICID du 18 juillet 2023, la localisation d'un projet dans un PMA est encouragée.

- **Intégration des Objectifs de développement durable (ODD)**

Les programmes intégrant plusieurs ODD dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs du projet seront favorisés.

- **Inclusion sociale et implication des populations vulnérables**

Les projets impliquant notamment les populations provenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux, péri-urbains et ultramarins, les populations de catégories socio-professionnelles défavorisées, les personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap sont encouragés.

- **Réciprocité entre les territoires**

Les projets éligibles devront présenter des garanties d'un partenariat équilibré et de bonne réciprocité au bénéfice des populations des CTF. Les citoyens de la CTF devront, à travers les actions et la communication, être associés au projet.

- **Mutualisation et coordination des projets entre CTF**

La priorité sera donnée aux projets portés par plusieurs CTF – au moins deux – s'associant afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.

Les nouveaux projets des CTF proposés sur le territoire d'une collectivité locale étrangère partenaire, sur lequel des projets et partenariats sont déjà à l'œuvre avec une ou plusieurs autres CTF, ne seront éligibles que lorsqu'une bonne articulation et une coordination du nouveau projet avec celui ou ceux déjà en place seront explicitement prévues par les différentes parties prenantes (courrier conjoint par exemple). Une prise de contact avec l'ambassade de France du pays (cf. XI. Contacts) peut aider à connaître les partenariats déjà existants.

Les CTF sont encouragées à se rapprocher des organisations Internationales présentes en France et sur les territoires de leurs partenaires afin d'étudier les synergies et les complémentarités. Par ailleurs, la coopération pluripartite avec des collectivités territoriales issues de pays tiers de l'Union européenne est encouragée.

- **Participation d'entreprises locales**

Les projets dans lesquels les CTF prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises de leur territoire, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés.

De même, la participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises implantées sur le territoire de la collectivité territoriale française, comme les pôles de compétitivité, « clusters » et agences de développement économique, est encouragée.

- **Participation d'associations locales**

Afin de mieux assurer la pertinence et la viabilité des actions, les CTF sont encouragées à impliquer des organisations implantées sur leur territoire, ou des organisations nationales, ou des organisations implantées sur le territoire de la collectivité territoriale étrangère partenaire dans la structuration et/ou la maîtrise d'œuvre de leurs projets.

- **Priorité aux nouveaux projets et aux CTF membres d'un réseau régional multi-acteurs**

Les nouveaux projets n'ayant pas déjà fait l'objet d'un financement par le MEAE seront prioritaires. La priorité sera donnée aux projets portés par des CTF membres d'un [réseau régional multi-acteurs](#) (RRMA) français, quand il en existe un dans leur région.

V. Actions non-éligibles

Ne sont pas éligibles au financement, les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles et ceux visant l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales françaises et étrangères ou de leurs services (ex : la DCTCIV ne participe pas aux traitements ou salaires des agents) ;
- La prise en charge de moyens logistiques (ex : conteneurs, véhicules, transports de marchandises, etc.) ;
- La contribution à un autre fonds de développement local ;
- L'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;

- Le soutien à des projets culturels ponctuels ou à la création artistique, sauf s'il revêt un caractère très marginal dans l'ensemble du projet.

D'une manière générale, la **DCTCIV ne finance ni les infrastructures immobilières, ni les équipements**. Elle peut toutefois envisager, dans les pays hors OCDE, de le faire si ces opérations permettant la mise en œuvre d'un projet structurant de renforcement de capacités, de création d'emploi et de génération de revenus. Si votre projet est dans ce cas de figure, merci de [prendre contact avec la DCTCIV](#) avant de déposer votre candidature.

Ne sont pas éligibles les projets qui, en fonction de leurs caractéristiques, peuvent être financés par d'autres bailleurs de fonds, par exemple l'Union européenne à travers ses programmes, ou l'Agence française de développement (AFD) avec son [instrument FICOL](#) (Facilité de financement des collectivités territoriales françaises). Des financements en amont ou des cofinancements sont cependant possibles dans certains cas, notamment pour la recherche d'effets-levier.

VI. Durée

La durée d'exécution du projet doit être comprise entre 12 et 36 mois maximum.

VII. Montant du cofinancement

Le cofinancement accordé par la DCTCIV peut aller :

- Jusqu'à 70% du coût total du projet pour les projets menés avec [les pays les moins avancés \(PMA\)](#) ;
- Jusqu'à 50% du coût total du projet, pour les projets menés avec les autres [pays éligibles à l'aide publique au développement \(APD\)](#) (hors PMA).
- Jusqu'à 30% du coût total du projet, pour les projets menés avec les pays non éligibles à l'aide publique au développement.

Dans le cas des **projets multi-pays**, les CTF peuvent choisir entre appliquer ces différents maximaux de taux de cofinancements à chacune des parties du projet en fonction du pays concerné, ou appliquer **un taux unique de 60%** à l'ensemble du projet.

La (ou les) collectivité(s) territoriale(s) française(s) doivent obligatoirement contribuer à hauteur de **10 % minimum du budget global du projet**. Leurs dépenses de valorisation, notamment celles relatives aux salaires des agents

territoriaux des CTF, ne pourront **pas dépasser 50 % de leur contribution totale (numéraire + valorisation) au projet.**

La DCTCIV ne valorise aucune composante de son appui. Il est exclusivement versé en numéraire.

Une participation de la collectivité étrangère partenaire correspondant à ses moyens devra être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'État partenaire ou du secteur privé lorsque cela est possible.

Le cofinancement de la DCTCIV est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet. Un **compte-rendu technique et financier intermédiaire** doit être produit pour obtenir la tranche de subvention suivante

Enfin, pour la dernière tranche, 80% de celle-ci sera versée. Les 20% finaux le seront à la réception du **compte-rendu technique et financier final.**

Les comptes-rendus techniques et financiers (CRTF) intermédiaires et finaux doivent obligatoirement être déposés sur le site de démarches simplifiées.

VIII. Suivi et évaluation

L'évaluation du projet est obligatoire. Elle peut être conduite par un tiers (ex : cabinet ou association spécialisée) ou par la CTF chef de file elle-même.

Pour les projets menés dans les PMA, la CTF maître d'ouvrage devra être attentive aux besoins en formation de la collectivité partenaire.

IX. Communication

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE, la collectivité française et la collectivité étrangère, en lien avec l'ambassade de France dans le pays concerné.

Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE devra obligatoirement comporter le **logo du MEAE** (disponible sur demande auprès du secrétariat de la DCTCIV). Il est également demandé lors d'une communication sur le projet sur les réseaux sociaux de taguer le MEAE ainsi que les ambassades françaises concernées :

- Sur X (anciennement twitter) : [@francediplo](#)
- Sur Instagram : [@francediplo](#)
- Sur Facebook : [france.diplomatie](#)
- Sur LinkedIn : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)
- Sur les réseaux des ambassades de France concernées, mentionnés sur leur site en ligne.

Les comptes rendus intermédiaires et finaux du projet devront détailler les activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc.

Dans le cas d'événements locaux organisés en France dans le cadre de l'exécution d'un projet lauréat (ex : réception, séminaire, évènement culturel, etc.), il est préconisé d'y associer et d'y inviter le Conseiller Diplomatique auprès du préfet de région (CDPR). [Liste des CDPR.](#)

X. Procédure

Les CTF pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature [sur France Diplomatie](#).

A. Dépôt de la demande de cofinancement

Le dépôt des dossiers devra être effectué en ligne via une procédure dématérialisée qui sera communiquée avant la date d'ouverture de l'appel à projets. **Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ou par courriel.**

Les informations à communiquer par les candidats seront les suivantes :

1. Informations sur les acteurs du projet
2. Contexte et objectifs

3. Déroulé du projet
4. Budget et calendrier
5. Documentation du projet

Le dépôt en ligne doit être complété des documents suivants :

- Les **lettres d'intention signées** par les exécutifs des collectivités partenaires françaises et étrangères, indiquant leur engagement financier ainsi que le montant sollicité auprès du MEAE ;
- Un **calendrier/chronogramme d'activités** (un exemple est disponible sur [France Diplomatie](#)).

Tout autre document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet ou ses partenaires pourra être transmis.

En cas de difficulté dans la procédure de dépôt en ligne, les CTF pourront contacter : pascal.hajaali@diplomatie.gouv.fr / 01 43 17 62 18

B. Calendrier

Date de diffusion de l'appel à projets	17 février 2025
Date d'ouverture de l'appel à projets	7 avril 2025
Date de clôture de l'appel à projets	30 mai 2025

Un comité de sélection sera organisé dans les trois semaines suivants la clôture de l'appel à propositions.

La liste des projets retenus sera arrêtée par le comité de sélection après réception des avis des Ambassades et des Préfectures de région et instruction par l'équipe de la DCTCIV.

Le projet de coopération déposé doit être accompagné d'une convention signée des représentants officiels de la ou des CTF et de la ou des collectivités locales étrangères partenaires.

XI. Contacts

Les CTF sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur de France, en particulier le Service d'action et de coopération culturelle (SCAC) qui sera leur interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de leur coopération :

Liste des correspondants coopération décentralisée dans les ambassades

L'équipe de la DCTCIV se tient également à la disposition des porteurs de projets pour des conseils et un accompagnement tout au long de la procédure de candidature et au-delà.